

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2425

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2003 de M. Bolo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« À la deuxième phrase du même alinéa, après les mots : « les actions », sont insérés les mots : « ou les parts de l'entreprise ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre un parallélisme de traitement avec le dispositif existant en matière de levée d'options.